

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU MERCREDI 15 MAI 2019**

N°2019 BC-2019-DPV-22

L'An Deux Mille Dix-Neuf, le Mercredi 15 Mai, à neuf heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération « La Riviera du Levant », dûment convoqué, s'est réuni à la CARL, dans la salle de réunion, en séance publique, sous la présidence du Président, Monsieur Jean-Pierre DUPONT, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour du présent Bureau communautaire.

PRESENTS : MM. Jean-Pierre DUPONT - Christian BAPTISTE - Jean-Claude PIOCHE – Jocelyn CUIRASSIER - M. Francs BAPTISTE - Teddy MARY - Solaire COCO - Philippe TROUPE - Mme Lydie PAVIOT ép. SELLIN.

EXCUSE : M. Laurent BERNIER.

Monsieur Jocelyn CUIRASSIER a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

OBJET : Subvention à l'association FLE A MANGO

VU l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n°CC-2016-9S-DAJA-43 du 22 décembre 2016 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires pour 2019 ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant ;

CONSIDERANT, l'avis favorable de la Commission mixte Action sociale et Solidarités/
Politique de la Ville, équilibre de l'Habitat et Logement du 02 Mai 2019 ;

CONSIDERANT que cette action s'inscrit dans le cadre de la définition de l'intérêt
communautaire de la CARL en matière de politique de la ville ;

ENTENDU le rapport de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération ;

Le Bureau communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une subvention de **10 000,00€** (Dix mille euros) à l'association FLE
A MANGO pour la mise en place d'un Dispositif de médiation sociale et de prise en charge de
jeunes en rupture, dans le cadre du Plan Local d'Action de prévention de la Délinquance
(PLAPD) de la CARL.

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à signer tout acte relatif à la bonne exécution de cette
affaire.

ARTICLE 3 : D'imputer la dépense correspondante sur la section de Fonctionnement du
Budget Communautaire.

**Acte rendu exécutoire après envoi
en Préfecture le,**

Fait et délibéré à Gosier, le 15 mai 2019

Pour extrait certifié conforme

Et publication ou notification le,

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT**


Jean-Pierre DUPONT